

Demande d'autorisation de tir de défense simple sur le loup

Je soussigné(e), Monsieur / Madame :

domicilié(e) :

tél. / courriel :

numéro du permis de chasser :

demande l'autorisation de réaliser des tirs de défense, au nom du GP / GAEC / EARL (ne pas renseigner si demande en nom propre)

sur la (les) commune(s) de (préciser les lieux-dits) :.....

.....

Obligatoire – J'atteste sur l'honneur que le troupeau concerné par la présente demande bénéficie de mesures de protection consistant en (cocher les cases correspondantes) :

- Chien(s) de protection
- Parc(s) de regroupement électrifié(s)
- Parc(s) de pâturage électrifié(s)
- Surveillance/gardiennage renforcé

Délégation : pour la réalisation de ces tirs de défense, je souhaite pouvoir me faire remplacer par (si vous le souhaitez, indiquer nom – prénom – adresse – n° du permis de chasser) :

- M à n° permis
- M à n° permis
- M à n° permis
- M à n° permis
- M à n° permis
- M à n° permis

Attention, il vous appartient de ne désigner ici que des personnes titulaires d'un permis de chasser (qui doit avoir été validé pour l'année en cours lors de l'opération).

Joindre une copie du permis de chasser.

Fait à, le __ / __ / ____

Signature

Formulaire à retourner complété par courriel à l'adresse ddt-se@ardeche.gouv.fr, ou par voie postale à l'adresse ci-dessous :

**CONDITIONS ET MODALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS DE DÉFENSE SIMPLE
(ARRÊTÉ DU 23 OCTOBRE 2020 FIXANT LES CONDITIONS ET LIMITES DANS LESQUELLES DES
DÉROGATIONS AUX INTERDICTIONS DE DESTRUCTION PEUVENT ÊTRE ACCORDÉES PAR LES
PRÉFETS CONCERNANT LE LOUP (CANIS LUPUS))**

1 - Conditions à remplir pour être éligible aux tirs de défense simple :

- mise en place des mesures de protection du troupeau prévues dans le dossier de demande d'aide à la protection des troupeaux,
- ou troupeau reconnu comme non protégeable par la DDT.

2 - Demande de dérogation à retourner complétée et signée à la DDT

3 - Mise en œuvre des tirs :

Préalablement à la mise en œuvre des tirs, prendre connaissance des conditions générales de sécurité précisées par l'Office français de la biodiversité (télécharger sur les sites internet) :

- de l'OFB :

<https://www.loupfrance.fr/parution-de-la-brochure-relative-aux-tirs-derogatoires-de-loup/>

- de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/protocole-d'intervention-r4386.html>

4 - La dérogation est valable uniquement :

- sur les pâturages (intersaison ou estives et parcours) mis en valeur par le bénéficiaire ;

- **et** à proximité du troupeau concerné ;

- **et** pendant la durée de présence du troupeau dans les territoires soumis à la prédation du loup.

Le tir de défense simple est réalisé par un seul tireur à la fois par troupeau ou par lot avec toute arme de catégorie C visée à l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure.

Le tir de nuit peut être réalisé uniquement après identification systématique et formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Sont interdits : les dispositifs de réduction de son et tous les moyens visant intentionnellement à provoquer des réactions chez les loups (hurlements provoqués...) ou à attirer les loups (appâts...) ou à les contraindre à se rapprocher (battue...).

5 - Engagements du bénéficiaire :

- **Renseignement du registre de tirs** par le bénéficiaire de l'autorisation, tenu à disposition des agents chargés des missions de police :

Informations à indiquer systématiquement :

- Nom – Prénom – n° du permis de chasser
- Date et lieu de l'opération
- Mesures de protection du troupeau en place
- Heures de début et de fin de l'opération
- Nombre de loup(s) observé(s)
- Nombre de tir(s) effectué(s) – Distance de tir
- Nombre de loup(s) touché(s).
- Distance entre le loup et le troupeau au moment du tir
- Nature de l'arme, munitions utilisées, moyens utilisés pour améliorer le tir
- Comportement du loup après le tir (fuite, saut)

Les informations contenues dans le registre sont communiquées au moins une fois par an à la DDT, entre le 1^{er} et le 31 juillet.

- **Signalement immédiat à la DDT en cas de blessure ou de destruction d'un loup.**

- **Signalement dans un délai de 12 h à la DDT de tout tir en direction d'un loup.**

Coordonnées de la DDT : ddt-se@ardeche.gouv.fr et **04 75 66 70 14**